

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2012-07-106

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - M. Philippe PARASMO - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent placé par la commission de classement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe à TNC (28h)	1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2012-07-107

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - M. Philippe PARASMO - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la délibération n°2009-12-195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 adoptant la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

La convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue arrivant à terme il convient d'adopter un avenant n°1 permettant de prolonger sa durée sans modifier les termes de la convention et ce jusqu'au 31 octobre 2012 afin de respecter les délais nécessaires à la procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue permettant de prolonger sa durée dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-108

Marché de travaux : réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la CCTC et les Communes de Le Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque le marché de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la CCTC et les Communes de Le Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze

Le présent marché est lancé, conformément aux articles 33 3° al. et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un groupement de commandes dont une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement

Les membres du groupement ayant signé la convention :

- La Communauté de Communes Terre de Camargue désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur
- La Ville du Grau du Roi
- La Ville d'Aigues-Mortes
- La Ville de Saint Laurent d'Aigouze

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution du marché, en ce qui le concerne.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, coordonnateur, assure le conseil technique aux membres du groupement (Ville du Grau du Roi, Ville d'Aigues-Mortes, Ville de Saint Laurent d'Aigouze) dans l'exécution du marché.

Les travaux seront financés directement par les membres du groupement :

- Ville du Grau du Roi : Budget principal, investissement, ressources propres, emprunt
- Ville d'Aigues-Mortes : Budget principal, investissement, ressources propres
- Ville de Saint Laurent d'Aigouze : Budget principal, investissement, ressources propres

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

Les bons de commande seront notifiés par les membres du groupement de commande (Ville du Grau du Roi, Ville d'Aigues-Mortes, Ville de Saint Laurent d'Aigouze), au fur et à mesure des besoins.

Trois offres ont été déposées avant la date limite de réception fixée au 08/06/2012, répondant globalement aux critères de sélection.

Le marché est conclu à compter de l'émission du premier bon de commande, valant ordre de service, jusqu'au 31/12/2014.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les montants présentés ci-après sont les montants globaux du marché pour les 3 membres du groupement de commandes.

- Pour la période initiale : émission du premier bon de commande, valant ordre de service jusqu'au 31/12/2012:

Seuil minimum : 20 000,00 € HT

Seuil maximum : 180 000,00 € HT

- Pour la deuxième année : du 01/01/2013 au 31/12/2013

Seuil minimum : 20 000,00 € HT

Seuil maximum : 180 000,00 € HT

- Pour la troisième année : du 01/01/2014 au 31/12/2014

Seuil minimum : 30 000,00 € HT

Seuil maximum : 240 000,00 € HT

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 30 juillet 2012 a attribué le marché de travaux : réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les Communes de Le Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze à l'entreprise SOLATRAG (Société Languedocienne de travaux publics et de génie civil) sise à Zone Industrielle 30302 AGDE Cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux : réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les Communes de Le Grau du Roi à SOLATRAG (Société Languedocienne de travaux publics et de génie civil) sise à Zone Industrielle 30302 AGDE Cedex dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-109

Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°2 lot 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque:

- La décision n° 11-68 du 19 décembre 2011 attribuant le marché comme suit :
Lot 1 attribué à la SARL CREAVIE TP sise à Générac – 30510, pour un montant de 60 748,80€ HT soit 72 655,56€ TTC
- L'avenant n°1 au lot 1 adopté par délibération n°2012-03-40 du Conseil Communautaire du 26/03/2012

Et présente l'avenant n° 2 qui comprend l'accostage financier du lot concerné avec plusieurs prestations.

Prestation 01 = 800.00 €HT (démolition d'une dalle) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Suite à la démolition du bâtiment existant et du dallage, il a été découvert une autre dalle solidaire des fondations de la première dalle, en dessous de la première dalle. Il a été nécessaire de scier la dalle découverte (pour la désolidariser des fondations périphériques qui devaient être conservées), puis d'évacuer en déchetterie cette dernière avec les déblais. Aucune des parties n'était à même de déceler ce problème.

Prestation 02 = 750.00 €HT (dépose rack à bateaux) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Lors des terrassements de la partie basse du projet, il s'est avéré la présence de plots qui servaient initialement de fondations pour des racks à bateaux. Cette prestation comprend la dépose des supers et infrastructures de cet ouvrage. Aucune des parties n'était à même de déceler ce problème.

Prestation 03 = 1 846.00 €HT (réseaux) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché Le niveau du fond de forme de la partie vestiaires a du être abaissée de 15 cm suite aux préconisations du géotechnicien et du bureau d'études structures de l'entreprise titulaire du lot GO (**Cf avenant n° 1 du lot 2**).

Le principe de raccordement des EU du bâtiment créé sur le réseau public, initialement prévu sur le projet, n'a pas pu être réalisé. Le fil d'eau du réseau crée est incompatible avec celui de raccordement sur le domaine public.

Il est donc nécessaire de modifier le principe de gestion des EU prévu au marché en créant une station de relevage des EU et une modification sur le tracé de ces dernières avec la création d'un regard supplémentaire, la création d'un réseau en PE (63) et la mise en place de 2 tés de tringlage en amont de l'installation VRD. Aucune des parties n'était à même de déceler ce problème.

Prestation 04 = 594.00 €HT (revêtements) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Pour une question d'usage à terme du bâtiment, il convient de mettre en place une dalle béton aux abords des vestiaires sur la partie basse du projet.

Prestation 05 = 1 679.50 €HT (revêtements) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Suite à la destruction partielle du mur de clôture par un tiers, il est nécessaire de reconstituer la partie endommagée. La prestation comprend le muret (avec enduit deux faces) et les parties grillagées attenantes.

Prestation 06 = - 2 635.00 €HT (travaux en moins-value) - Le détail de cette prestation est une suppression de prestations initialement dues au titre du marché

En accord entre maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, il convient de supprimer le local à ordures ménagères (- 1843.00 € ht), le candélabre sera fourni par le maître d'ouvrage (= - 350.00 € ht), le PVC initialement prévu pour évacuer les EU (cf prestation 03 du présent avenant) a été supprimé (- 442.00 € ht).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre

Montant de l'avenant n°2 lot 1 :

Taux de la TVA :	_____	19.6 %
Montant HT :	_____	3 034.50 €
Montant TTC :	_____	3 629.26 €
% d'écart introduit par l'avenant :	_____	4.99 %
% d'écart introduit par l'ensemble des avenants :	_____	8.22 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA :	_____	19.6 %
Montant HT :	_____	65 745.30 €
Montant TTC :	_____	78 631.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 1 « Terrassement – VDR – Démolition » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-110

**Construction d'une base
nautique sur la Commune de Le
Grau du Roi
Avenant n°1 lot 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque:

- La décision n° 11-68 du 19 décembre 2011 attribuant le marché comme suit :
Lot 3 attribué à l'entreprise STRUCTURE BOIS COUVERTURE sise à Le Crès – 34920, pour un montant de 81 500€ HT soit 97 474€ TTC.

Il présente l'avenant n°1 au lot 3 qui comprend plusieurs prestations.

Prestation 01 = 1 650.00 €HT - Le montant de cette prestation correspond au prix du marché

Création d'un bardage bois sur les retours du pignon.

Prestation 02 = 2 650.00 €HT - Le montant de cette prestation est un pris nouveau sur le marché

Création d'un escalier en bois (pour le personnel) pour passer de la partie haute (bureaux) à la partie basse (vestiaires) du côté du Vidourle.

Prestation 03 = 515.00 €HT - Le montant de cette prestation correspond au prix du marché

Création d'un garde-corps métallique sur la partie haute du projet du côté de l'entrée.

Prestation 04 = - 3 300.00 € ht (travaux en moins-value) - Suppression du portillon de contrôle d'accès (entre partie haute et basse côté Vidourle).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°1 lot 3 :

Taux de la TVA : _____ 19.6 %
 Montant HT : _____ 1 515.00 €
 Montant TTC : _____ 1 811.94 €
 % d'écart introduit par l'avenant : _____ 1.86 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
Taux de la TVA : _____ 19.6 %
Montant HT : _____ 83 015.00 €
Montant TTC : _____ 99 285.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « Charpente bois/Couverture/Bardage » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
<i>M. Julien CANCE ne prend pas part au vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2012-07-111

**Construction d'une base
nautique sur la Commune de Le
Grau du Roi
Avenant n°1 lot 8**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque :

- La décision n° 11-68 du 19 décembre 2011 attribuant le marché comme suit :
Lot 8 attribué à l'entreprise CANCE CHRISTIAN sise à Le Grau du Roi - 30240, pour un montant de 6 966,20€ HT soit 8 331,58€ TTC.

L'avenant n° 1 au lot 8 porte sur la prestation d'éclairage public du projet.

Prestation 01 = 873.50 € HT - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché
Pose et raccordement du candélabre remis fourni par le maître d'ouvrage y compris câblage, disjoncteur et installation.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°1 lot 8:

Taux de la TVA : _____ 19.6 %
Montant HT : _____ 873.50 €
Montant TTC : _____ 1 001.65 €
% d'écart introduit par l'avenant : _____ 14.32 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : _____ 19.6 %
Montant HT : _____ 7 997.50 €
Montant TTC : _____ 9 565.43 €

M. Julien CANCE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des votants :

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 8 « Electricité/chauffage » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-112

Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°2 lot 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque:

- La décision n° 11-68 du 19 décembre 2011 attribuant le marché comme suit :
Lot 9 attribué à l'entreprise HENRY SARL sise à Clermont L'Hérault - 34800, pour un montant de 18 500.00 € HT soit 22 126.00 € TTC
- L'avenant n°1 adopté par délibération n°2012-03-45 du Conseil Communautaire du 26/03/2012
Plus-value objet de l'avenant n° 1 : 173.50 € HT soit 207.51 € TTC
Nouveau montant du marché : 18 673.50 € HT soit 22 333.51 € TTC
% d'écart induit par l'avenant : 0.94 %

Dans un souci d'améliorer encore plus la sécurité d'usage de la partie vestiaires (destinée aux scolaires notamment) il convient de rajouter un mitigeur centralisé thermostatique en aval du projet pour limiter la température maximale sur les robinets accessibles à tous, dans la partie vestiaires.

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°2 lot 9 :

Taux de la TVA :	19.6 %
Montant HT :	1 330.00 €
Montant TTC :	1 590.68 €
% d'écart introduit par l'avenant :	7.19 %
% d'écart introduit par l'ensemble des avenants :	8.13 %
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :	
Taux de la TVA :	19.6 %
Montant HT :	20 003.50 €
Montant TTC :	23 924.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 9 « Plomberie – sanitaires - ventilations » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-113

**Marché de travaux
d'encrochement/talutage des berges
Protection de la conduite de transfert
des effluents entre
Aigues Mortes et Le Grau du Roi
Avenant n°1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque la décision n° 12-18 du 10 mai 2012 attribuant le marché de travaux d'encrochement/talutage des berges: protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues Mortes et Le Grau du Roi à l'entreprise CARIAMI Dimitri sise à SAINT LAURENT D'AIGOUZE – 30220, comme suit :

Pour la première année :

- coût des travaux 16 000€ HT – soit 19 136€ TTC
- Travaux sur 160 m d'encrochements
- Durée du chantier : 2 semaines

Pour la deuxième année :

- coût des travaux 12 000€ HT – soit 14 352€ TTC
- Travaux sur 125 m d'encrochements, de talutage des berges et pose de géotextile
- Durée du chantier : 2 semaines

Pour la troisième année :

- coût des travaux 12 000€ HT – soit 14 352€ TTC
- Travaux sur 125 m d'encrochements, de talutage des berges et pose de géotextile
- Durée du chantier : 2 semaines

Le présent avenant a pour objet la modification de la répartition dans le temps des prestations à réaliser.

Le marché prévoit les prestations sur 3 exercices à raison de :

- 160 ml en 2012 pour un montant de 16 000 € HT
- 125 ml en 2013 pour un montant de 12 000 € HT
- 125 ml en 2014 pour un montant de 12 000 € HT

Les travaux sont destinés à protéger la canalisation de transfert des effluents de la commune d'AIGUES-MORTES vers la station d'épuration communautaire de Le GRAU DU ROI.

Suite aux différents épisodes pluvieux, une longueur de berge s'est abîmée à proximité du quartier du MÔLE, et nécessite une intervention rapide sous peine de voir la berge s'effondrer rapidement.

En conséquence, une partie de la prestation de 2013 d'un montant de 5000 € HT soit 5980 € TTC doit être réalisée rapidement afin de consolider la berge et protéger l'ouvrage de transfert.

Le présent avenant modifie la prestation en la portant à 21 000 € HT pour 2012, et la ramenant à 7 000 € en 2013.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : _____ 19,6 %

Montant HT : _____ 5 000 €

Montant TTC : _____ 5 980 €

% d'écart introduit par l'avenant : _____ 0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux d'enrochement/talutage des berges: protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues Mortes et le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-114

Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante.

Jusqu'ici, en Rhône-Méditerranée, elle finance ces opérations uniquement sur les territoires dits prioritaires où les ressources présentent des problèmes des déficits quantitatifs. Cela représente 40% du territoire du bassin.

Pour la première fois en France, un décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau. Il s'applique sur tout le territoire national, en zone prioritaire ou non.

La nouvelle réglementation demande aux collectivités d'établir un inventaire de leur patrimoine réseaux d'ici fin 2013 et de définir un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret.

Si elles ne satisfont pas ces obligations, elles verront leur redevance de prélèvement émise par l'Agence pour l'usage « eau potable » doublée dès 2014.

Par ailleurs, le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 accorde une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020 (tous usages confondus y compris l'eau potable).

L'Agence de l'eau souhaite accompagner les collectivités dans l'effort qu'elles doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets qui ouvre les aides à tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée et qui harmonise les taux d'aide en les portant à 50% sur la Corse comme sur Rhône-Méditerranée.

Dans ce cadre, l'Agence consacre une enveloppe de 10 millions d'euros sur l'année 2012.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des actions de tous ordres (études, travaux, équipements) dans la mesure où elles portent sur les démarches et actions d'économies d'eau sur les réseaux d'eau potable et dans les bâtiments publics, y compris le logement social collectif. En plus de l'usage eau potable, les actions peuvent aussi concerner les autres utilisations publiques telles que l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des rues, les équipements sportifs, alimentation des fontaines...

L'appel à projets est organisé en trois étapes :

- 1) Dépôt d'une déclaration d'intention, au plus tard le 15 juin 2012.
- 2) Dépôt d'une demande d'aide, au plus tard le 31 août 2012.
- 3) Sélection des projets et décision de financement, au plus tard en décembre 2012.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets ci-dessus défini ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué ;
- le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 0,7€HT /m³ au 1^{er} janvier 2012 pour les projets concernant des travaux ou des équipements ;
- le démarrage des actions doit se faire au plus tard au premier semestre 2013 ;
- les projets relatifs à des travaux doivent être justifiés par une étude préalable et un comptage de prélèvement doit être en place ou faire l'objet d'une demande d'aide simultanée.

A ce jour, la Communauté de Communes Terre de Camargue a déposé sur le site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des déclarations d'intention qui concernent les projets suivants :

- Inventaire patrimonial – mise à jour des plans
- Mise en place de compteurs généraux,
- Mise en place de la télérelève

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite donc s'inscrire durablement dans cet appel à projets, aussi, il convient de solliciter une demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-115

Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Noël GENIALE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'estimation des travaux à réaliser dans le cadre du marché à bons de commande et du chemisage, faite lors de la confection du budget primitif doit être revu à la hausse.

Suite à de nombreuses "casses", par principe non prévisibles et compte tenu des programmes de voirie, il convient de procéder à des "chemisages" de réseaux plus nombreux.

Les crédits prévus sur ces deux opérations peuvent être augmentés de 150 000,00 € en TRAVAUX DIVERS et 200 000,00 € en RESEAU.

Les autorisations administratives pour le transfert des effluents de SLA ont été obtenues mais les discussions avec la SNCF pour le passage de la future conduite sous la voie ferrée sont toujours en cours.

Les travaux ne seront donc pas engagés, en totalité, d'ici la fin de l'année et il est donc possible de diminuer le montant des crédits inscrits. Les crédits de l'opération RESEAU SLA peuvent être alors diminués de 350 000,00 €.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 ci- après détaillée sur le budget assainissement :

Article	Désignation	Montant
D2315-25	TRAVAUX DIVERS	150 000,00 €
D2315-64	RESEAU	200 000,00 €
D2315-73	RESEAU SLA	-350 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-116

**Approbation du rapport annuel
2011 sur le prix et la qualité du
service public de
l'assainissement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-117

Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-118

**Approbation du rapport annuel
2011 sur le prix et la qualité du
service public de
l'assainissement non collectif**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-119

**Convention annuelle entre la
CCTC et l'Association Mission
Locale Jeune de Petite Camargue
Aide au fonctionnement et à
l'animation de l'association pour
l'année 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. André MORRA, Vice-président, rappelle à l'Assemblée, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique, notamment les points emplois existants ou à créer et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, l'action de la Mission Locale Jeune de Petite Camargue (MLJ et PLIE).

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2012.

Par la présente convention, la Mission Locale Jeune de Petite Camargue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment d'actions dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service.

La Communauté de Communes Terre de Camargue n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. La durée de la convention est fixée à un an.

Conditions de détermination du coût de l'action :

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2012 est évalué à 33 340,40 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conditions de détermination de la contribution financière :

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 33 340,40 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association
1,70 € x 19 612 habitants = 33 340,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue, dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-120

Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCTC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme BRACHET, Vice-Présidente, évoque :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- La Loi n°95-101 du 2 février 1995, a pour vocation de favoriser la transparence des informations relatives à la gestion des déchets auprès des usagers du service public. Il précise l'organisation en place l'année considérée, au moyen notamment d'indicateurs techniques et économiques.
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'élimination des déchets,

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2011 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent rapport exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-121

**Forfait d'accès au service public
d'élimination des déchets applicable
aux professionnels concernés par
l'Occupation du Domaine Public et
présents sur les centres
commerciaux**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme BRACHET, Vice-Présidente,

Vu la délibération n°2011-09-137 relative au principe d'application de la redevance spéciale pour les professionnels installés en tout ou partie sur le domaine public selon la formule de calcul suivante :

$$R=S \times Tr \times Cpc \times 90$$

Aucun forfait d'accès au service public n'ayant été prévu.

Vu la délibération N°2011-06-85, fixant la formule de calcul de la RS pour les professionnels présents au sein d'un centre commercial :

$$R= ((P \times CC + CT + CB/0.17) FG) + TEOM - CM$$

Aucun forfait ne venant donner accès au service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du 2012-05-89, actualisant les tarifs 2012 et prévoyant la mise en place d'un forfait d'accès des petits producteurs au service public de collecte des déchets, fixé à 24 €

Exposé :

Afin d'uniformiser le calcul de la redevance spéciale et dans le souci d'égalité de traitement devant le service public, il convient d'instaurer pour les professionnels concernés par l'occupation du Domaine Public et pour ceux présents sur les centres commerciaux, le même forfait d'accès au service public d'élimination des déchets que les autres professionnels, à savoir 24 € TTC / an, pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'instauration de ce forfait d'accès dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2012-07-122

Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2012/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Yves FONTANET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Restauration Scolaire » ainsi que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables pour la période scolaire 2012/2013.

Le Bureau, lors de sa réunion du 18 juillet 2012 a proposé les tarifs suivants. L'augmentation de tarif proposée est liée à l'augmentation générale des prix. Elle est conseillée, afin de ne pas creuser le déficit du service. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

Année scolaire 2012/2013	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.80 €
Accompagnement enfant allergique	2.50 €
Repas occasionnel	6.60 €
Repas adulte	6.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2012/2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2012-07-123

Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal pour l'année 2012/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Yves FONTANET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas).

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ce repas pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas fournis aux Mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas) à 5,20 € net par repas, pour l'année 2012/2013, du 01/08/2012 au 31/07/2013
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	10	0

N°2012-07-124

Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH pour l'année 2012/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - M. Yves FONTANET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ces repas, pour l'année en cours.

Conformément à l'avis de la commission, il est proposé de fixer le tarif à 5,20 € net pour l'année 2012/2013 du 01/08/2012 au 31/07/2013.

M. le Maire d'Aigues propose de fixer le tarif des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH à 5,10 € net pour l'année 2012/2013.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à voter sur les deux propositions :

- Vote pour 5,10 € : 10 voix (Cédric BONATO – Carine BORD – Dominique DIAS + procuration Fabrice LABARUSSIAS – Jean-Louis GROS – André MORRA – Richard PAULET – Khadija PINCHON + procuration Florence COMBE – Marie ROCA)
- Vote pour 5,20 € : 22 voix

En conséquence, à la majorité, le Conseil Communautaire:

- Fixe le tarif des repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH pour l'année 2012/2013, du 01/08/2012 au 31/07/2013 à 5,20 € net
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-125

Convention cadre de mise à disposition occasionnelle de matériel communautaire de restauration scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Carine BORD, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue peut être amenée à mettre à disposition, occasionnellement, du matériel de restauration scolaire aux communes membres ou à leurs associations locales implantées sur le territoire.

Cette mise à disposition occasionnelle est accordée à titre gracieux.

La durée de chaque mise à disposition de matériel est mentionnée à l'article 2 de la convention.

Un état des lieux sera effectué avant la mise à disposition ainsi qu'à la restitution du bien mis à disposition

L'utilisateur sera tenu d'établir un chèque de caution d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour la mise à disposition occasionnelle de matériel communautaire de restauration scolaire comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-126

**Convention de mise à disposition
d'équipements sportifs
communautaires à la Mairie de Le
Grau du Roi
(Base nautique du Vidourle)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire ».

La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans la mise à disposition de locaux de la base nautique du Vidourle située sur la commune de Le Grau Du Roi, de créneaux et périodes définis dans l'article 2 de la présente convention, à la mairie de Le Grau Du Roi, à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées, dans le respect du règlement intérieur.

Toutes autres manifestations organisées par la mairie ou les associations se déroulant en dehors de ces créneaux ou périodes, devront être soumises à autorisation préalable de la Communauté de Communes et faire l'objet, en cas d'accord, d'une convention spécifique de mise à disposition occasionnelle.

La Communauté de Communes met à disposition de la mairie des créneaux d'occupation des équipements sportifs suivants : base nautique du Vidourle : hangar, vestiaires, infirmerie.

L'utilisation de la salle de réunion située sur le site de la base nautique est réservée à la Communauté de Communes et peut faire l'objet d'une mise à disposition des associations utilisatrices sur demande expresse.

La convention est conclue à titre gracieux pour la période du 01/09/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Le Grau du Roi (Base nautique du Vidourle) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-127

**Convention de mise à disposition
d'équipements sportifs
communautaires à la Mairie
d'Aigues Mortes
(stade du Bourgidou et salle Camargue)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque :

- les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire »
- la délibération n° 2011-09-142 en date du 19 septembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention pour la mise à disposition du stade du Bourgidou et de la Salle Camargue à Aigues Mortes pour l'année 2011

Cette convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans la mise à disposition de locaux « stade du Bourgidou » et « salle Camargue » situés sur la commune d'Aigues-Mortes, de créneaux et périodes définis dans l'article 2 de la convention, à la mairie d'Aigues Mortes, à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées, dans le respect du règlement intérieur.

Toutes autres manifestations organisées par la mairie ou les associations se déroulant en dehors de ces créneaux ou périodes, devront être soumises à autorisation préalable de la Communauté de Communes et faire l'objet, en cas d'accord, d'une convention spécifique de mise à disposition occasionnelle.

La Communauté de Communes met à disposition de la mairie des créneaux d'occupation des équipements sportifs suivants : Stade du BOURGIDOU et Salle CAMARGUE.
La convention est conclue à titre gratuit pour la période du 01/09/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-128

Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (stade du Bourgidou, salle Camargue et Base nautique du Vidourle)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE – M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque :

- les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire »
- délibération n° 2011-04-21 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur pour les équipements sportifs communautaires

Ce règlement définit les relations entre les utilisateurs des équipements et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun et plus particulièrement pour la Salle Camargue, le stade du Bourgidou et la Base nautique du Vidourle

Il s'avère nécessaire de réactualiser le règlement intérieur afin de l'adapter aux nouvelles pratiques, répondre aux contraintes légales et intégrer la Base nautique du Vidourle en tant que nouvel équipement sportif communautaire.

Le règlement dans son intégralité est consultable au secrétariat de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2011-04-21 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur pour les équipements sportifs communautaires
- D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (stade du Bourgidou, salle Camargue et Base nautique du Vidourle) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-129

**Convention de mise à disposition
d'une installation sportive
communautaire à l'association Littoral
Camargue Basket**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE – M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque :

- les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes a parmi ses compétences, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Elle met à disposition de l'association Littoral Camargue Basket, une salle, dénommée : « bureau situé à proximité du dojo / salle Camargue à des fins de : gestion administrative de l'association ».

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et définit à l'article 4 de la convention

La convention est conclue à titre gracieux du 01/07/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une installation sportive communautaire à l'Association Littoral Camargue Basket, comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	1	0

N°2012-07-130

Convention de mise à disposition de matériel communautaire (sonorisation mobile) aux associations sportives pour des manifestations qui se dérouleront dans les équipements sportifs communautaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE – M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET – Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 2008-07-123, une convention de mise à disposition d'une sono portable à laquelle il convient d'apporter quelques modifications pour précisions.

La Communauté de Communes, met à disposition occasionnellement, à titre gracieux, un matériel de sonorisation mobile conforme à la réglementation en vigueur aux associations sportives qui en font la demande, pour des manifestations qui se déroulent dans les équipements sportifs communautaires. Ce matériel devra être utilisé dans un des équipements sportifs communautaires uniquement pour l'animation de manifestations sportives.

Pour chaque mise à disposition, la période sera mentionnée à l'article 2 de la convention. Les parties seront invitées à signer la convention pour chaque période de mise à disposition de matériel de sonorisation.

L'utilisateur sera tenu d'établir un chèque de caution d'un montant de 500€ pour chaque mise à disposition de ce matériel.

La Communauté de Communes Terre de Camargue se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général ou pour raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 32 voix pour
- 1 voix contre (M. Jean-Paul CUBILIER)
- 0 abstention
- D'abroger la délibération n° 2008-07-123 du 9 juillet 2008
- D'adopter la convention de mise à disposition de matériel communautaire (sonorisation mobile) à conclure avec les associations sportives pour des manifestations qui se déroulent dans les équipements communautaires, présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour chaque période de mise à disposition du matériel de sonorisation.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-131

Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M. : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire »

Les équipements sportifs mis à la disposition des communes, sont à leur tour, mis à la disposition des associations locales par les communes en fonction des créneaux qui leur sont alloués.

Cependant, certaines collectivités, structures associatives ou autres, sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale.

Il est à préciser que le terme « occasionnel » entend que la mise à disposition est accordée en dehors des créneaux habituels d'utilisation et qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une mise à disposition régulière conclue par les communes avec leurs associations.

La convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans la mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires, à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées, dans le respect du règlement intérieur.

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation faisant état de l'objet de la manifestation, de la période attribuée, et des jours et horaires d'utilisation.

Les structures communautaires sont mises à disposition, à titre gracieux, pour les communes membres de la Communauté de Communes et les associations locales dont le siège social est basé sur le territoire communautaire.

Pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées hors territoire communautaire, la mise à disposition pourra être payante. Le montant de la location sera défini, pour chaque demande, par le conseil communautaire.

Une caution de 500€ sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public pour les associations et sous forme de mandat administratif pour les collectivités territoriales, accompagnera la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour chaque période de mise à disposition du matériel de sonorisation.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

**Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-132

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente,

Vu la délibération n°2010-12-140 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur de Collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets

Expose :

Les modifications à opérer portent exclusivement sur l'article 2.1 intitulé « les ordures ménagères ».

Sont supprimés les termes « ou présentés en vrac à la collecte » et « Les encombrants de faible dimension et en petite quantité qui seraient présentés dans le bac »

L'article 2.1 modifié est rédigé de la façon suivante :

2.1 Les ordures ménagères

« Les ordures ménagères sont constituées de déchets de faible dimension, présentés au service de ramassage dans les récipients prévus à cet effet et comprennent :

- Les déchets ordinaires provenant des ménages (y compris débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures, déchets alimentaires, résidus divers, ...),

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères et assimilés :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- Les déchets contaminés provenant des centres médicaux ou laboratoires, les déchets issus d'abattoirs,
- Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, notamment les huiles de vidange de moteurs, les bidons de peinture et solvants, les batteries.

- Les déchets verts et les encombrants hormis ceux qui seraient présentés dans le bac
- Les objets qui par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être entreposés dans les bacs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2010-12-140 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur de Collecte des déchets ménagers et assimilés
- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 juillet 2012

Date de la convocation :24/07/2012

Date d'affichage convocation :24/07/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2012-07-133

Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Privé de la CCTC à l'entreprise Little Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Diane COULOMB

M. Léopold ROSSO, Président,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et L3111-1

Vu la demande présentée par l'entreprise Little Marcel en date du 25 juillet 2012 sollicitant une modification des places de parkings situées face au portail de ladite entreprise et à la gauche de celle-ci, afin de faciliter l'accès de semi-remorques aux bâtiments

Une Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Terre de Camargue (AOT) est accordée, à titre gracieux, à l'entreprise Little Marcel sise ZA Terre de Camargue, 48 Voie Arc en Ciel - 30220 Aigues Mortes.

Cette autorisation concerne les places de parkings situées face au portail de ladite entreprise et à la gauche de celle-ci, sur les parcelles n° AM 91 et AT 70 en bordure de la voie communale dite des Corbières.

Cette autorisation est accordée pour une période d'un an, du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 et pourra être renouvelée chaque année dans les mêmes conditions, sauf si la législation, la réglementation ou des contraintes d'aménagement venaient à amener des éléments nouveaux.

Les frais d'aménagement (peintures au sol et panneaux de signalisation) sont à la charge de l'entreprise Little Marcel suivant les modalités d'exécution fixées par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En cas de dégradations des parcelles n° AM 91 et AT 70, les travaux de remise en état seront à l'entière charge de l'entreprise Little Marcel et seront réalisées selon les instructions de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accorder l'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Terre de Camargue (AOT), à titre gracieux, à l'entreprise Little Marcel sise ZA Terre de Camargue 48 Voie Arc en Ciel - 30220 Aigues Mortes, sur les parcelles n° AM 91 et AT 70, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2012

Le Président,
Léopold ROSSO